



Mairie de MONTGARDIN

05230

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2010

Présents : ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, MAMO Roger, MULLER Roland, ROULET André, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline, GLEIZE Claude Nicolas.

Absents : BERTRAND Martine, HUBLOU Alain (procuration à ROULET André).

SOMMAIRE

1.	Approbation du procès-verbal précédent.	2
2.	Cimetière : remplacement de la croix du cimetière.	2
3.	Déchets / tri sélectif : emplacement des colonnes semi-enterrées.	2
4.	Maison des associations : commande de mobilier.	3
5.	Projet de panneaux photovoltaïques / Demande de modification du PLU.	3
6.	Devezet.	4
7.	Voirie.	4

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCEDENT.

Le procès-verbal de la séance du 6/4/2010 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2. CIMETIÈRE : REMPLACEMENT DE LA CROIX DU CIMETIÈRE.

La croix du nouveau cimetière était vermoulue.

Le Conseil municipal a décidé de la remplacer.

ONF a fourni le devis ci-après :

- Réalisation d'une croix en bois de mélèze
- Section = 13*13 cm
- Hauteur = 3 m
- Largeur = 1,5 m
- Chevillée
- Gravée : « 2010 » (le Conseil municipal choisi cette date).
- Lasurée 3 couches
- Fournie avec pâte métallique de fixation
- Prix hors taxes = 220 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ce devis.

3. DÉCHETS / TRI SÉLECTIF : EMBLEMEMENT DES COLONNES SEMI-ENTERRÉES.

Après avoir examiné plusieurs hypothèses d'implantation, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- l'implantation d'une colonne semi-enterrée "ordures ménagères" à l'entrée de la VC 17 derrière la glissière de sécurité et la clôture de la propriété privée; Monsieur BIGAN-ZOLI (DIRMED) consulté par le maire n'a pas émis d'objection à ce choix;
- l'installation à l'intérieur de l'école d'un conteneur à roulettes pour les ordures ménagères de l'école et de la cantine scolaire;
- l'installation d'une colonne semi-enterrée pour ordures ménagères à coté de l'abri situé à l'entrée du stade. Cet abri sera déposé par l'entreprise LAGIER & ROCHE pour être reposé au quartier "Les Magres"; les conditions de ce transfert sont indiquées dans le devis ci-après;
- l'implantation sur le terre-plein situé devant le passage à niveau de 4 colonnes semi-enterrées dont une réservée aux ordures ménagères. L'abri actuel sera déposé aux conditions du devis ci-après de LAGIER & ROCHE;
- l'implantation au chef lieu sur la parcelle communale 178 d'une colonne semi-enterrée pour ordures ménagères. Cette colonne semi-enterrée n'ayant pas été prévue au marché passé par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance, cette implantation ne pourra pas se faire avant la conclusion d'un nouveau marché après consultation des entreprises;
- d'autoriser le maire à accepter et signer le devis présenté par l'entreprise LAGIER & ROCHE pour le déplacement des abris.

Désignation	Unité	Qté	PU HT	Prix HT
Dépose au camion-grue des abris en béton préfabriqué	Forfait	2	510,00	1 020,00
Repose d'un abri aux Magres	Forfait	1	435,00	435,00
Démolition des dalles béton en fond y compris l'évacuation en décharge autorisée.	U	2	210,00	420,00
Total HT				1 875,00
TVA				367,50
Total TTC				2 242,50

La réutilisation des abris fera néanmoins l'objet d'une décision ultérieure. Celle-ci tiendra compte notamment de l'état des abris après leur enlèvement et d'éventuels nouveaux besoins qui se révéleront.

4. MAISON DES ASSOCIATIONS : COMMANDE DE MOBILIER CONFORME AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES.

En application de l'exécution du budget 2010, le maire a passé la commande de mobilier ci-après auprès de JPS Distribution, 59 route de Saint-Jean à Gap :

Quantité	Désignation	Prix unitaire HT avant remise 25%	Prix unitaire HT après remise	Montant HT
15	Tables Rico (couleur hêtre)	257,33	193,00	2 895,00
100	Sièges coques (assorti à la couleur des tables)	44,00	33,00	3 300,00
1	Chariot de transport	604,00	453,00	453,00
	Total HT			6 648,00
	TVA			1 303,01
	Total TTC			7 951,01

Pour mémoire l'inscription budgétaire = 10 000 €.

L'inauguration de la Maison des associations pourrait être envisagée avant la fin du mois de mai 2010.

Le maire rappelle que le règlement d'utilisation de la Maison des associations a été approuvé par le Conseil municipal du 18/01/2010, sur proposition de la commission communale "Vie Associative Sportive et Culturelle".

Un règlement de sécurité est également mis en place sur le coffret électrique.

5. PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES / DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU.

Un agriculteur de la commune a déposé une demande visant à la mise en révision du PLU. Cette demande est motivée par le pétitionnaire pour lui permettre de réaliser son projet d'exploitation de panneaux photovoltaïques sur deux parcelles d'une superficie importante.

Or, le décret n° 2009-1414 du 19/11/2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, et de sa circulaire d'application (NOR : DEVU0927927C), précisent :

« Dès lors, l'installation d'une centrale solaire sur un terrain situé dans une zone agricole, dite zone NC des plans d'occupation des sols ou zone A des plans locaux d'urbanisme, ou sur un terrain à usage agri-

cole dans une commune couverte par une carte communale, est généralement inadaptée compte tenu de la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés. Toutefois, l'accueil d'installations so-laires au sol peut être envisagé sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente. Une modification de la destination du terrain est alors nécessaire. »

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, estime qu'il conviendrait que le pétitionnaire re-cueille l'avis préalable de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes, (service de l'agriculture SAS et/ou service de l'aménagement soutenable SAT). Après cette démarche, le Conseil municipal réétudiera la possibilité de réviser le PLU.

6. DEVEZET.

Dans le cadre du diagnostic des digues, nécessité par la résolution de l'aléa des risques torrentiels, une consultation de géomètres-experts a été lancée.

7. VOIRIE.

Le maire remercie l'équipe de bénévoles qui a aidé l'employé communal à boucher les nombreux nids-de-poule qui se sont créés cet hiver. Ce travail n'est pas encore terminé et va être poursuivi.

ROULET André signale que l'entrée dans la zone artisanale aurait besoin d'un traitement plus complet. Le maire précise qu'une subvention inattendue lui a été annoncée. Si elle était avérée, un revêtement en enrobé pourrait être envisagé pour ce secteur.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 22h25.

Le Maire

Roger MAMO

